



## DELIBERATION

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. Dominique GAULON Adjoints au Maire. Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, M. José VIOLAS, Mme Nadia BAHJ, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Cherif DIA, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, M. Sarah BOUZID, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Frédéric NICOLAS, M. Michel ADAM, M. Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR, Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

M. Samuel ALVES représenté par M. Michel ADAM  
M. Jean-Albert BERNABE représenté par M. Dominique GAULON  
Mme Lydia BRUZEAU représentée par M. Thierry PICHOT-MAUFROY  
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Souheïb TOUMI  
Mme Séverine LEVE représentée par M. Frédéric NICOLAS  
Mme Julie SANS représentée par M. Mohamed IMZILNE

Secrétaire de séance : M. Chérif DIA

### Délibération n° DEL.2022.065

#### Le non maintien du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire Samuel ALVES dans ses fonctions

Le Conseil municipal en séance du 18 octobre 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et l'article et L. 2122-20,

VU la délibération n° DEL.2022.002 du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 fixant à neuf le nombre des adjoints,

VU la délibération n° DEL.2022.003 du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU l'arrêté n° A.2022.055 en date du 08 juillet 2022, portant délégation d'une partie des fonctions du Maire ainsi que la signature de certains actes et documents à Monsieur Samuel ALVES 1<sup>er</sup> Adjoint, concurremment avec Monsieur le Maire, pour assurer la bonne marche des services municipaux et

pour permettre une parfaite continuité de service public et notamment dans les domaines directement liés :

- Au Sport
- A la Vie Associative
- Au Personnel Communal

VU l'arrêté n° A.2022.180 en date du 10 octobre 2022 portant retrait de délégations de fonction et de signature à Monsieur Samuel ALVES 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et rapportant les arrêtés n° A.2020.055 en date du 08 juillet 2020,

**CONSIDERANT** au terme des élections municipales du mois de mars et juin 2020 et par suite lors du conseil municipal en date du 03 juillet 2020, qu'il a été procédé à l'élection des adjoints au Maire, dont le nombre a été fixé à neuf lors de cette même séance de l'assemblée délibérante,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre les adjoints ainsi élus ont par suite reçu et accepté des délégations de fonctions et/ou de signature du Maire,

**CONSIDERANT** de la rupture du lien de confiance entre le Maire et son Premier adjoint, indispensable à la bonne administration des dossiers et des projets communaux,

**CONSIDERANT** que selon l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès lors que le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

**CONSIDERANT** qu'à la suite du retrait des délégations qui lui avaient été accordées, il y a lieu de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Samuel ALVES dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**20 VOTES CONTRE LE MAINTIEN DANS SES FONCTIONS,**

**2 VOTES POUR LE MAINTIEN DANS SES FONCTIONS,**

**11 Conseillers municipaux ne prenant pas part au vote**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**PREND ACTE** du retrait des délégations de fonctions et de signatures accordées à Monsieur Samuel ALVES

**Article 2 :**

**DECIDE** au regard du résultat du scrutin auquel il a été procédé à bulletins secrets de :

- Ne pas maintenir Monsieur Samuel ALVES dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Contre le maintien dans ses fonctions d'adjoint au Maire : 20 voix

Pour le maintien dans ses fonctions d'adjoint au Maire : 2 voix

**Article 3 :**

**PREND ACTE** de la vacance de poste de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

**Article 4 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de cette mesure.

**Article 5 :**

PRECISE que Monsieur Samuel ALVES siégera désormais au sein de l'assemblée délibérante en qualité de conseiller municipal.

**Article 6 :**

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et à la Trésorerie du Blanc-Mesnil.

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme  
Le Maire



Quentin GESELL

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE :  
la réception en préfecture  
le 27/10/2022  
la publication le 28/10/2022  
la notification le 28/10/2022  
LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20221018-DEL-2022-065-AI  
Date de télétransmission : 27/10/2022  
Date de réception préfecture : 27/10/2022

